

Nombre de délégués :

En exercice : 34

Présents : 21 délégués + 2 pouvoirs

Membres votants : 23

N° 19 09 2022

L'An deux mille vingt-deux, le jeudi 29 septembre à dix-huit heures, les membres du conseil syndical du PETR, se sont réunis, sur convocation qui leur a été adressée par Madame Marie-Christine LOYER Présidente du Pôle Territorial du Perche d'Eure-et-Loir.

Date de convocation : le 16 septembre 2022 - Secrétaire de séance : Eric GOURLOO

Nombre de délégués en exercice : 34 - Délégués présents : 21 + 2 pouvoirs - Délégués excusés : 14

CC Forêts du Perche : 5/8

Christian BICHON, Eric GOURLOO, Christophe LEFEBURE, Marie-Christine LOYER, Philippe PENNY.

CC Terres du Perche : 4/11 + 2 pouvoirs

Martial LECOMTE, Eric LEGROS, Florent ROY, Jacques HENRY

2 Pouvoirs : Victor PROVOT pouvoir à Florent ROY, René ROUSSELLE pouvoir à Martial LECOMTE.

CC du Perche : 12/15

Jean-Claude CHEVEE, Jérémie CRABBE, Harold HUWART, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Nathalie BRUNET, Martine CARRE-AVELINE, Gérard DEVOIR, Eric GIRONDEAU, Pascal MELLINGER, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Sylvie CHARTRAIN.

Délégué suppléant présent : Stéphane COURPOTIN mairie d'Arcisses

Excusés, absents : 14

Xavier NICOLAS, Christelle LORIN, Catherine STROH, Eric GERARD, Michel THOMAS, Claude EPINETTE, David MONNIER, Christophe BARRAL, Thomas BLONSKY, Gérard DESVAUX, Jean-Michel CERCEAU, Marc MOCOIGNI, Catherine CATESSON, Michel THIBAUT.

Invités complémentaires excusés :

Mme Naaïma MEJANI sous-préfète de Nogent-le-Rotrou, Anick BRUNEAU Présidente du PNR, Luc LAMIRAULT député, Mylène RENARD Conseillère Technique Régionale.

Objet : Convention de mise à disposition de services

Suite au départ d'un agent, le suivi du programme Action Cœur de Ville de Nogent-le-Rotrou nécessite un renforcement des moyens humains et techniques pour la Ville.

En cohérence avec la mission d'accompagnement de projets « Petites villes de demain » que mène le PETR sur le Perche d'Eure-et-Loir pour le compte des villes labellisées, la Ville de Nogent-le-Rotrou a sollicité le PETR pour une mise à disposition de service à hauteur de 0,5 etp, intégralement pris en charge par la ville.

Un projet de convention organise le partenariat entre la Ville de Nogent-le-Rotrou et le PETR, pour la durée du mandat et pourrait entrer en vigueur le **1er novembre 2022.**



Le Comité Syndical :

- **Autorise** Madame la Présidente à signer une convention de mise à disposition de services à titre onéreux d'un ½ etp avec la Ville de Nogent-le-Rotrou afin de mener à bien le suivi du programme « Action Cœur de Ville ».

Pour extrait certifié conforme,

Comité syndical du 29 septembre 2022

Acte rendu exécutoire

Après dépôt au représentant de l'état le :

18 octobre 2022

Marie-Christine LOYER
Présidente,

Pôle Territorial du Perche PETR

1 bis, rue Doullay - 28400 Nogent-le-Rotrou

Tél. 02 37 29 09 19

Siret 200 059 772 00018

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES
Entre la Commune de Nogent le Rotrou et le Pôle Territorial du Perche

Sur le fondement de l'article L. 5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Entre Le Pôle Territorial du Perche,

Représenté par la Présidente, Madame Marie-Christine LOYER, autorisée par la délibération du 29/09/2022 du comité syndical à contracter cette présente convention, d'une part,

Et, le bénéficiaire, La Commune de Nogent-le-Rotrou,

Représentée par le Maire, Monsieur Harold HUWART,

Autorisé par la délibération du/...../2022 du conseil municipal à contracter cette présente convention, d'autre part,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-1, codifiée à l'article L. 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales et insérant un article D 5211-16 au CGCT ;

Considérant qu'une bonne organisation des services repose sur la mise en commun de personnel, le Pôle Territorial du Perche souhaite mettre à disposition de la commune de Nogent le Rotrou, l'un de ses services.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La commune de Nogent-le-Rotrou bénéficiait jusqu'à présent d'un agent pour mener le programme « Action Cœur de Ville ». Cet agent a quitté la collectivité.

Afin d'assurer la continuité du service, la Commune de Nogent-le-Rotrou propose de passer une convention de mise à disposition de services avec le Pôle Territorial du Perche pour assurer la gestion du programme « Action Cœur de Ville ».



Article 1^{er}

Objet de la convention

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L 5211-4-1 III du CGCT, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition d'une partie des services du Pôle Territorial du Perche au profit de la commune de Nogent-le-Rotrou pour la gestion du programme « Action Cœur de Ville ».

A cet effet, en application de l'article L 5211-4-1 III du CGCT précité, dans le cadre de cette mise à disposition, le maire de Nogent-le-Rotrou, collectivité d'accueil des services, adresse directement à la Présidente du Pôle Territorial du Perche toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il lui confie. Il contrôle l'exécution de ces tâches. Il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, lui donner délégation de signature pour l'exécution des tâches qu'il lui confie, en application de l'alinéa précédent.

Article 2

Services mis à disposition de la Commune de Nogent-Le-Rotrou

Par accord entre les parties, le service faisant l'objet d'une mise à disposition pour la durée de la convention est régi par les conditions suivantes :

SERVICE	AGENT			
	Nombre	Catégorie	Particularités	Missions concernées
Urbanisme / Chefferie de Projets Petites Villes de Demain	1	A	A raison de 17.5 heures hebdomadaires (50 % d'un Temps complet)	Gestion du programme « Action Cœur de Ville*»

Dans ce cadre, le service mis à disposition concerne la direction de projet « Action Cœur de Ville » conformément à la fiche de poste figurant en annexe 1 de la présente convention, soit un agent territorial, à mi-temps sur deux jours et demi par semaine. D'un commun accord, les deux parties s'engagent à respecter scrupuleusement le temps de travail affecté aux différentes structures territoriales, à savoir :

- Lundi, mardi et mercredi matin pour la ville de Nogent-le-Rotrou
- Mercredi après-midi, jeudi et vendredi pour le Pôle Territorial du Perche

La structure du service mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, par voie d'avenant, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

La présente mise à disposition du service, s'agissant du personnel, s'exerce dans les conditions fixées par la présente convention et en vertu notamment des articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 du CGCT,

La quotité précisée pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties par avenant, et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés pour la Commune et par le Pôle Territorial du Perche.

Article 3

Situation de l'agent exerçant les fonctions dans le service mis à disposition

Cet agent territorial affecté au sein du service mis à disposition conformément à l'article 2, est de plein droit mis à la disposition de la commune bénéficiaire pour la durée de la présente convention dans les conditions définies à l'article 2.

L'agent concerné en sera informé.

L'agent concerné demeure statutairement employé par le Pôle Territorial du Perche dans les conditions de statut et d'emploi qui sont le sien. Il effectue le service, pour le compte de la commune de Nogent-le-Rotrou bénéficiaire de la mise à disposition de service, selon les quotités et les modalités prévues par la présente convention.

Le Pôle Territorial du Perche continue de gérer la situation administrative du personnel mis à disposition (position statutaire et déroulement de carrière, discipline, congés, formation, ...) et le rémunère directement. L'agent mis à disposition continue à percevoir la rémunération correspondant à son grade ou à l'emploi qu'il occupe dans son administration d'origine.

En revanche, la commune de Nogent-le-Rotrou se réserve la possibilité de verser un complément de rémunération (indemnité pour assurer la gestion du programme Cœur de Ville, heures supplémentaires éventuelles) et d'indemniser directement l'agent pour les frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur en son sein.

Le matériel et les équipements nécessaires à la réalisation de la mission seront fournis par la ville de Nogent le Rotrou (bureau, ordinateur etc.).

Durant le temps de la mise à disposition, l'agent est placé sous l'autorité fonctionnelle du maire de Nogent-le-Rotrou, bénéficiaire, ou de son représentant, qui contrôle l'exécution des tâches demandées.

Le maire de Nogent-le-Rotrou peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef de service pour l'exécution des missions qu'il lui confie en application de la présente convention.

La commune de Nogent-le-Rotrou pourra saisir le Pôle Territorial du Perche pour mettre en œuvre une procédure disciplinaire.

Les dommages susceptibles d'être causés dans le cadre de l'exécution des missions confiées par la commune de Nogent-le-Rotrou à l'agent du service mis à disposition relève de la responsabilité exclusive de la commune, dans le cadre des contrats d'assurance souscrits à cet effet.

Article 4 **Conditions de remboursement**

Conformément aux dispositions de l'article D 5211-16 du CGCT, les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition visés à l'article 2 de la présente convention sont fixées comme suit :

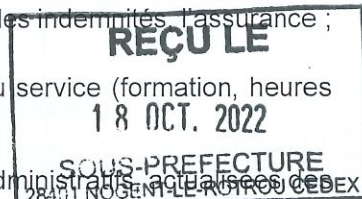
Le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'heures de fonctionnement constatées par la commune de Nogent-le-Rotrou bénéficiaire soit de la manière suivante :

1. La détermination du coût unitaire

Le coût unitaire comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier :

- Les charges de personnel fondées sur le salaire brut, les charges, les indemnités, l'assurance ; au prorata du temps consacré au service
- Prise en charge des frais de déplacements et autres frais liés au service (formation, heures supplémentaires, ...)

Le coût unitaire est constaté à partir des dépenses des derniers comptes administratifs, après modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année. La détermination du coût est effectuée par le Pôle Territorial du Perche ayant mis à disposition ledit service.



2. Détermination du temps et délai de calcul du montant du coût unitaire et du remboursement

Le remboursement des frais de fonctionnement s'effectuera selon le nombre d'heures hebdomadaires de mise à disposition pour l'agent du service.

Le bilan financier devra être validé par les deux parties avant émission du titre de recettes.

3. Périodicité de remboursement

Le remboursement s'effectue, d'un commun accord, selon une périodicité trimestrielle.

Article 5 **Durée et dénonciation de la convention**

La présente convention est établie pour la durée du programme Action Cœur de Ville, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Elle pourra être dénoncée de manière anticipée à la demande de l'une des deux, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services à l'issue d'un préavis de six mois. Cette décision fait l'objet d'une information transmise à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 6 mois avant la fin de l'année en cours. En effet, pour des raisons de programmations

budgétaires, les deux parties conviennent que la fin de la mise à disposition de service ne peut intervenir dans le courant de l'année en cours.

Lorsque cesse la présente mise à disposition, les fonctionnaires, s'ils ne peuvent être affectés aux fonctions qu'ils exerçaient précédemment dans leur service d'origine, reçoivent une affectation dans l'un des emplois que leur grade leur donne vocation à occuper. S'agissant des agents non titulaires de droit public, s'ils ne peuvent être affectés aux fonctions qu'ils exerçaient précédemment dans leur service d'origine, ils font l'objet d'une recherche de reclassement dans la limite de leur engagement en cours.

Article 6
Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 7
Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Article 8
Dispositif de suivi de l'application de la présente convention

Un bilan annuel de la mise à disposition sera réalisé et intégré au rapport annuel d'activité de la Commune visé par l'article L. 5211-39 du CGCT.

Fait à Nogent le Rotrou, le en 2 exemplaires originaux,

La Présidente du Pôle Territorial du Perche

Le Maire de Nogent-le-Rotrou

Marie-Christine LOYER

Harold HUWART

Annexe 1



FICHE DE POSTE

DIRECTION DE PROJETS ACTION CŒUR DE VILLE

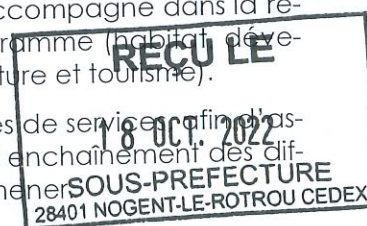
Sous l'autorité du Maire, dans un rôle stratégique et opérationnel, le Directeur de projet pilote la réalisation du programme « Action cœur de ville », et travaille en relations étroites avec les Directions, services et élus de la Ville et de l'intercommunalité.

Il est en charge de l'animation du comité de projet et de l'élaboration des programmes associés répondant à la convention-cadre « Action cœur de ville ».

Il identifie les besoins et interagit avec les différents intervenants en veillant au développement de nouveaux partenariats.

Il assure une articulation transversale des services municipaux et les accompagne dans la réalisation des plans d'action au regard des cinq thématiques du programme (habitat, développement économique, espaces publics et patrimoine, mobilités, culture et tourisme).

Il s'appuie sur une équipe projet composée à minima des responsables de service afin d'assurer la coordination des maîtres d'ouvrage et le bon déroulement et enchaînement des différentes opérations ainsi que l'ordonnancement général du projet à mener.



MISSIONS :

- Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les différents partenaires, et en premier lieu animer les comités de projet et comités techniques
- Elaborer une démarche d'information, de communication et de concertation avec les partenaires, les habitants et les usagers de la ville
- Coordonner l'ensemble des opérations et veiller à la cohérence de la mise en œuvre.
- Mobiliser de manière transversale les compétences en interne et celles des autres collectivités et institutions pour la mise en œuvre du programme.
- Piloter les différentes études liées à l'opération (redynamisation commerciale, réhabilitation de l'habitat ...).
- Planifier les projets d'aménagements urbains, le phasage des projets et leur dimensionnement financier afin d'être inscrit dans la convention de déploiement du projet
- Assurer le suivi technique, opérationnel et financier des opérations avec les référents au sein des services et les partenaires de la ville.
- Assurer le montage du plan de financement, la mobilisation des financements extérieurs pour la réalisation du programme et optimisation des résultats.
- Représenter la collectivité lors des événements en lien avec l'animation nationale du programme.
- Assurer le suivi administratif et financier du CRTE dont le CRST
- Assurer le suivi de l'opération du Centre des Gauchetières pour la commune